

République Française  
 Département Indre  
 Communauté de Communes du Canton de VATAN

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 30/06/2016

Référence
2016_37

Objet de la délibération
Délibération complémentaire PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	24

Date de la convocation
22/06/2016

Date d'affichage
22/06/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 30 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de Guilly sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric, Président

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PEPION Clarisse, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROLIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) : Mmes : BOURSIER Magali, MALOT Emmanuelle, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, M. RABATE Nicolas  
 Absent(s) : MM : GOMET Alain, THENOT Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. QUANTIN Jean-Philippe

**Objet de la délibération** : Délibération complémentaire PLUI

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants".
- Vu l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2015-40 du 28 mai 2015 prescrivant la réalisation d'un PLUi ;
- Vu le courrier du contrôle de la légalité du 25 juin 2015 ;
- Vu la Conférence Intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la communauté de communes, réunie le 28 juin 2016, ayant échangé sur les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Mr le Président rappelle la délibération 2015-40 du 28 mai 2015, prescrivant la réalisation d'un PLUI, en précisant que celle-ci avait fait l'objet de remarques du bureau de contrôle de la légalité quant aux manquements de précisions sur les modalités de concertation et de collaboration.

Mr le Président rappelle qu'à cette époque la collectivité était aux prémices de la réalisation de son projet de territoire et qu'il avait donc été décidé qu'une délibération complémentaire serait réalisée lorsque le projet de territoire serait abouti.

Mr le Président précise que cette décision avait été motivée par le fait que la collectivité souhaitait se servir de l'expérience menée en matière de concertation sur le projet de territoire afin de pouvoir mener une concertation de qualité, notamment au regard des attentes de la population, dans le cadre du PLUI.

Mr le Président rappelle qu'une Conférence Intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la communauté de

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 06/07/2016

Et  
 Publication ou notification de :



communes s'est réunie le 28 juin 2016, et qu'elle a permis d'échanger sur les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres.

En conséquence Mr le Président propose que la concertation et la collaboration soient organisées de la façon suivante :

#### **Modalité de concertation :**

Mr le Président propose :

- que la concertation ait lieu pendant toute la durée d'élaboration du PLUi
- que les Partenaires Publics Associés (PPA) seront associés à chaque phase du projet et à tout moment de la procédure à leur demande.
- qu'une réunion publique soit organisée à chaque fin de phase.
- que deux ateliers participatifs soient organisés pendant la durée de l'élaboration du PLUi.
- qu'une page dédiée au PLUi soit créé sur le site internet de l'EPCI.
- que le compte Facebook de la collectivité soit également utilisé comme vecteur de communication sur les travaux de la réalisation du PLUi.
- qu'un registre soit ouvert dans chaque commune concernée par le périmètre du PLUi, ainsi qu'au siège social de l'EPCI, afin de recueillir les avis.
- que, jusqu'à l'arrêt du projet, le public puisse adresser ses remarques par courrier à l'adresse postale du siège social.

#### **Modalité de collaboration entre l'EPCI et les communes**

Mr le Président Propose, suite à la conférence intercommunale du 28 juin 2016 :

- La création d'une conférence intercommunale

Elle sera constituée des Maires des communes concernées par le périmètre du PLUi. Ce conseil se réunira au moins à deux reprises, la première pour proposer les modalités de la collaboration (première réunion effectuée le 28 juin 2016) puis une seconde fois à l'issue de l'enquête publique afin d'examiner les remarques du commissaire enquêteur.

- La création d'un comité de pilotage

Il sera présidé par Monsieur le président et composé de membres élus de l'EPCI, maires ou conseillers communautaires. Ce Comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil communautaire. Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le conseil communautaire. Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le président de l'EPCI.

- Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires, le Conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

- Les conseils municipaux des communes concernées par le

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

Affiché le

ID : 036-243600210-20160630-2016\_37-DE

### périmètre

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein de chaque conseil municipal concerné par le périmètre du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mr le Président et fixe les modalités de concertation et de collaboration comme proposées.

Fait et délibéré en Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 04/07/2016  
Le Président



VATAN  
36150  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CANTON DE VATAN

## Compte rendu de la conférence intercommunale du 28 juin 2016

Présence :

Aize	Mr Michel CHEVALLET	Présent
Buxeuil	Mr Daniel THENOT	Présent
Fontenay	Mme Elisabeth GAULTIER	Présent
Giroux	Mme Nicole SAUGET	Présent
Gully	Mme Nadine DELAGE	Présent
La Chapelle-Saint-Laurian	Mr René GAUTHIER	Présent
Liniez	Mr François MADROLLES	Présent
Luçay-le-Libre	Mr Luc PION	Excusé
Meunet-sur-Vatan	Mr Olivier PIERREL	Présent
Ménétréols-sous-Vatan	Mr Gérard PION	Présent
Reboursin	Mr Eric VAN REMOORTERE	Présent
Saint-Florentin	Mr Jacques TRICARD	Excusé
Saint-Pierre-de-Jards	Mr Guy RIOLET	Présent
Vatan	Mme Clarisse PEPION	Excusée

Mr le Président rappelle la délibération 2015-40 du 28 mai 2015, prescrivant la réalisation d'un PLUi, en précisant que celle-ci avait fait l'objet de remarques du bureau de contrôle de la légalité quant aux manquements de précisions sur les modalités de concertation et de collaboration. Il rappelle qu'à cette époque la collectivité était aux prémices de la réalisation de son projet de territoire et qu'il avait donc été décidé qu'une délibération complémentaire serait réalisée lorsque le projet de territoire serait abouti. Mr le Président précise que cette décision avait été motivée par le fait que la collectivité souhaitait se servir de l'expérience menée en matière de concertation sur le projet de territoire afin de pouvoir mener une concertation de qualité, notamment au regard des attentes de la population, dans le cadre du PLUi.

Mr le Président invite les maires à débattre concernant les modalités de concertation et de collaboration

Après avoir entendu les maires, Mr le Président propose que la collaboration et la concertation soient organisées de la façon suivante :

## Modalité de collaboration entre l'EPCI et les communes

### La création d'une conférence intercommunale

Elle sera constituée des Maires des communes concernées par le périmètre du PLUi. Ce conseil se réunira au moins à deux reprises, la première pour proposer les modalités de la collaboration (réunion de ce jour) puis une seconde fois à l'issue de l'enquête publique afin d'examiner les remarques du commissaire enquêteur.

### La création d'un comité de pilotage

Il sera présidé par Monsieur le président et composé de membres élus de l'EPCI, maires ou conseillers communautaires. Ce Comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil communautaire. Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le conseil communautaire. Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le président de l'EPCI.

### Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires, le Conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

### Les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein de chaque conseil municipal concerné par le périmètre du PLUi.

### Modalité de concertation :

Mr le Président propose :

- que la concertation ait lieu pendant toute la durée d'élaboration du PLUi
- que les Partenaires Publics Associés (PPA) seront associés à chaque phase du projet et à tout moment de la procédure à leur demande.
- qu'une réunion publique soit organisée à chaque fin de phase.
- que deux ateliers participatifs soient organisés pendant la durée de l'élaboration du PLUi.
- qu'une page dédiée au PLUi soit créé sur le site internet de l'EPCI.
- que le compte Facebook de la collectivité soit également utilisé comme vecteur de communication sur les travaux de la réalisation du PLUi.
- qu'un registre soit ouvert dans chaque commune concernée par le périmètre du PLUi, ainsi qu'au siège social de l'EPCI, afin de recueillir les avis.
- que, jusqu'à l'arrêt du projet, le public puisse adresser ses remarques par courrier à l'adresse postale du siège social.

Après un tour de table, l'ensemble des maires présents acceptent l'organisation de la concertation et de la collaboration telles que proposées par Mr le Président.

Eric VAN REMOORTERE  
Président de la CCCV



